

## **DÉPARTEMENT DU LOIRET**

\*\*\*\*\*

Envoyé en préfecture le 31/01/2025 Reçu en préfecture le 31/01/2025 Publié le

ID: 045-200025633-20250129-DEL3CS2025012-DE

# Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

# **SÉANCE DU MERCREDI 29 JANVIER 2025**

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le 29 janvier à 18h30, le Comité Syndical du SIRCO, légalement convoqué le 23 décembre 2024, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la commune de La Chapelle Saint Mesmin (45380), sous la Présidence de Madame Vanessa SLIMANI.

Nombre de Conseillers

En exercice: 18 Présents: 15 Représentés: 3

Nombre de votants : 17 Votes « Pour »: 17 Votes « Contre » Abstention:

#### Présents :

Mme Vanessa SLIMANI, Mme Anne-Marie ACQUART, M. Hyacinthe BAZOUNGOULA, M. Laurent BAUDE, M. Fabien RIVIERE DA SILVA, Mme Nathalie HAMEAU, M. Thomas HUBERT, M. Christophe LAVIALLE, Mme Michaëla LOQUET, Mme Martine AIME, Mme Valérie BARTHE-CHENEAU, Mme Nathalie RIVARD, Mme Corinne GUNEAU, Mme Martine TARAUD,

Mme Ghislaine HUROT

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés et représentés : Mme Chahrazede BENKOU-NAVARRO, M. Timothé LUCIUS, Mme Eva NOGUES

### **Pouvoirs:**

Mme Chahrazede BENKOU-NAVARRO a donné pouvoir à M. Laurent BAUDE Mme Eva NOGUES a donné pouvoir à M. Fabien RIVIERE DA SILVA M. Timothé LUCIUS a donné pouvoir à Mme Ghislaine HUROT

Secrétaire de séance : Mme Nathalie RIVARD

N°2025/01-29-3: APPROBATION DU RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, PAR LA COMMUNE DE FLEURY-LES-AUBRAIS, D'UN AGENT DELEGUE A LA **PROTECTION DES DONNEES** 

Madame la Présidente expose.

Par délibération en date du 26 juin 2019, le Comité Syndical a approuvé une convention avec la Commune de Fleury-les-Aubrais pour la mise à disposition d'un Agent Délégué à la Protection des Données (DPO). Afin de poursuivre cette mise à disposition, il convient donc de renouveler ladite convention.

### Le DPO a pour missions de

- Réaliser une cartographie, un état des lieux des traitements informatisés et papiers comportant des données personnelles mis en œuvre par le SIRCO,
- Analyser, auditer les traitements dits "sensibles",
- > Mettre en œuvre un plan d'action pour corriger et garantir la conformité avec la législation en
- Sensibiliser à la culture "informatique et libertés",
- Concevoir le registre des traitements par le SIRCO et le maintenir à jour,
- Piloter la production et la mise en œuvre de politiques pour une protection efficace des données personnelles et de la vie privée.
- > Assurer la bonne gestion des demandes d'exercice des droits pour le personnel du SIRCO et les citovens.
- Permettre aux collectivités de notifier d'éventuelles violations de données,
- Présenter un bilan annuel des actions menées pour le SIRCO
- Être l'interlocuteur privilégié de la CNIL,
- Assurer une veille juridique, technologique.

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le

ID: 045-200025633-20250129-DEL3CS2025012-DE

L'agent délégué informe de façon systématique les communes de l'avancement de la mission dont il a la charge.

Il transmet, à chaque commune, les comptes-rendus de réunions auxquelles il participe, les documents de synthèse représentatifs de l'avancement du projet ou des travaux établis par ses soins ou son sous contrôle ainsi qu'un rapport d'activité.

La présente convention est établie pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025, avec renouvellement par tacite reconduction 3 fois au maximum. A la fin de la mise à disposition, l'agent est réaffecté à temps complet au sein de la Commune de Fleury-les-Aubrais, sauf cas de renouvellement de la convention.

Elle peut prendre fin avant le terme fixé à la demande de chacune des parties ou de l'agent par courrier sous réserve d'un préavis de deux mois.

Pour rappel, la situation administrative de l'agent est entièrement et exclusivement gérée par la Commune de Fleury-les-Aubrais.

La collectivité rembourse, à la Commune de Fleury-les-Aubrais, les frais afférents à cette mise à disposition sur la base d'un montant forfaitaire annuel, déterminé en fonction du nombre d'agents « Equivalent Temps Plein ». Celui-ci est fixé à **503,36€** (22,88€ par ETP).

Pour donner suite à l'exposé de Madame la Présidente, il est demandé au Comité Syndical d'approuver la convention à renouveler avec la Commune de Fleury-les-Aubrais pour l'intervention d'un DPO.

Le Comité Syndical,

Vu l'exposé de Madame la Présidente.

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**, à l'unanimité, le renouvellement de la convention avec la Commune de Fleury-les-Aubrais pour l'intervention d'un DPO, selon les modalités définies précédemment,

**AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer l'avenant à la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2025 et suivants, au chapitre 012.

Fait et délibéré le 29 janvier 2025, à La Chapelle Saint Mesmin

Pour extrait certifié conforme, La Présidente du SIRCO Vanessa SLIMANI